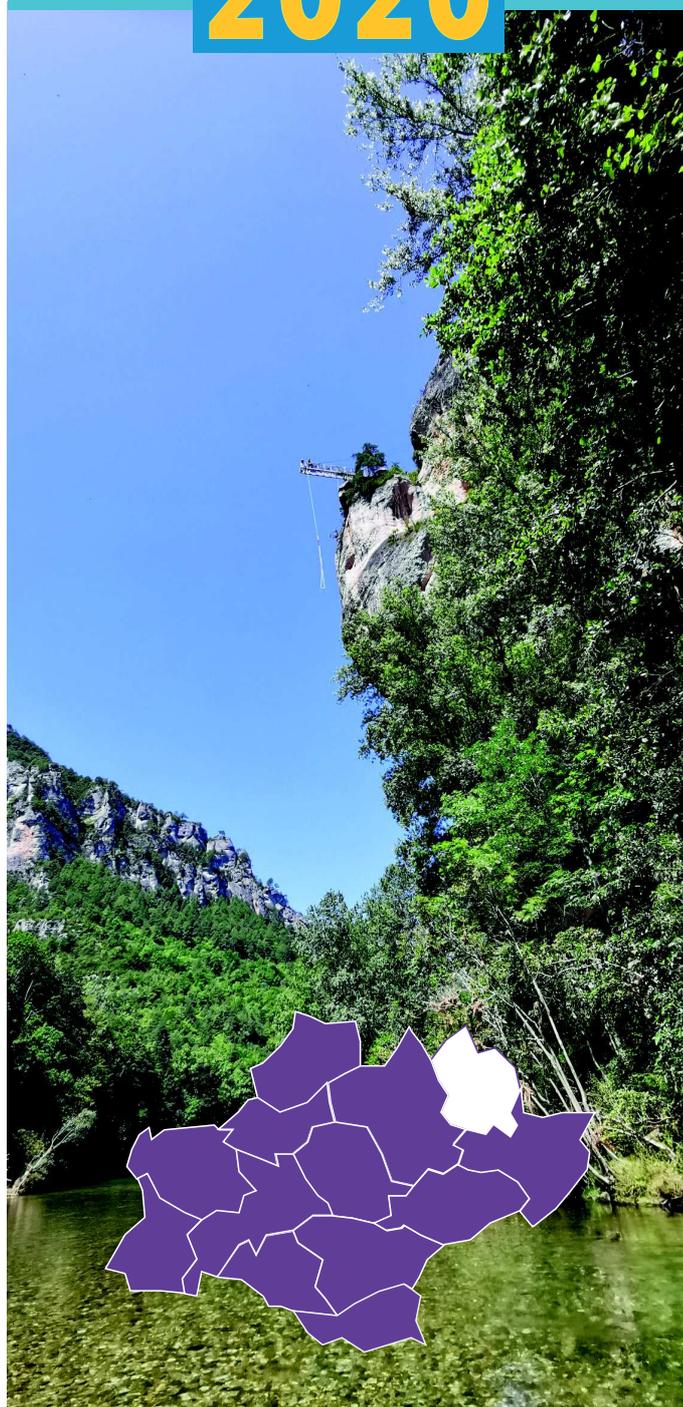


# LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE **2020**

## LOZÈRE



**169**  
Prélèvements  
réalisés

**33**  
Points  
de contrôle  
en eau  
douce

# Bilan départemental 2020 de la qualité des eaux de baignade

## Sommaire

A.	Introduction .....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2020 .....	3
B.1	Bilan de la qualité des baignades .....	3
B.1.1	Bassin versant du Lot .....	5
B.1.2	Bassin versant de l'Allier .....	6
B.1.3	Bassin versant des Cévennes .....	7
B.1.4	Bassin versant du Tarn .....	9
B.2	Interdictions temporaires et préventives .....	12
B.2.1	Interdiction temporaire pour raison sanitaire .....	12
B.2.2	Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement .....	12
B.3	Entretien des plages et information du baigneur .....	12
B.4	Etat d'avancement des profils de baignade .....	12
C.	Autres types de suivis .....	13
C.1	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes .....	13
C.1.1	Lac de Naussac .....	13
C.1.2	Lac de Rachas .....	13
C.2	Suivi des cyanobactéries .....	14
C.2.1	Cyanobactéries planctoniques .....	14
C.2.2	Cyanobactéries benthiques .....	15
D.	Conclusion .....	18
E.	Liste des annexes .....	19

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique<sup>1</sup> et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de la Lozère par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe VIII**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. En Lozère, le laboratoire retenu est le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.occitanie.ars.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de l'Union Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2020, 33 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de Lozère. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2020. Les résultats du contrôle sont consultables sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, durant la saison 2020 deux points d'études ont été suivis sur le lac de Naussac et un sur le plan d'eau de Rachas sur la commune de Prévenchères. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-13 du Code de la Santé Publique

## B. Résultats du contrôle sanitaire 2020

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisode de contamination en 2020.

Dans le département de la Lozère, les dates de saison 2020 ont été arrêtées comme suit :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 pour l'ensemble des sites à l'exception du plan d'eau de Grandrieu et du lac de Ganivet ;  
Du 15 juillet au 25 août 2020 pour le site du plan d'eau de Grandrieu et du 4 juillet 2020 au 31 août 2020 pour le plan d'eau de Ganivet.

### B.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de la Lozère, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2020 a concerné 33 sites représentant 169 prélèvements baignades transmis à l'Union Européenne auxquels il faut rajouter 5 prélèvements pour recherche des causes de pollution, 14 prélèvements sur points d'études et 2 prélèvements uniquement cyanobactéries.

A l'issue de la saison 2020, 23 sites de baignade soit 70%, sont classés en «excellente qualité», 5 soit 15 % en «bonne qualité», 2 soit 6 % en «qualité suffisante» et 3 soit 9 % en « qualité insuffisante ». Ainsi, cette année seuls 30 sites sur 33 sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce sur le département et le détail par bassin versant sont disponibles en **annexe III**.

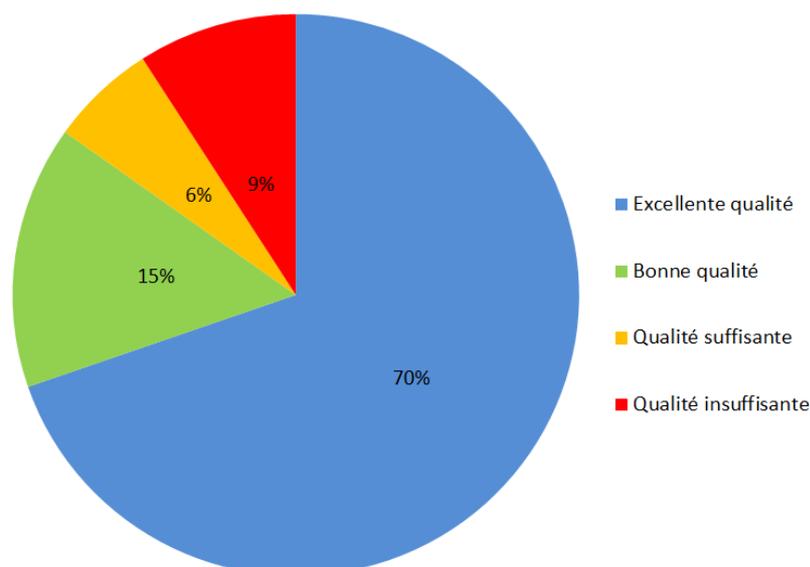
**Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2020**

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Classement 2020
<b>Bassin versant du Lot</b>			
Le Buisson	La Graillouse	Lac du Moulinet	Excellente qualité
Ribennes	La Colagne	Lac du Ganivet	Excellente qualité

<b>Bassin versant du Tarn</b>			
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Camping municipal	Qualité insuffisante
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Pont de l'horloge	Qualité insuffisante
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	La Rode	Excellente qualité
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	Le Rocher Blanc	Excellente qualité
Les Rousses	Le Tarnon	Pont de Rousses	Bonne Qualité
Vebron	Le Tarnon	Vieux Pont	Qualité suffisante
Cans et Cévennes	Le Tarnon	Grattegals	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Plan d'eau	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Pont de Barre	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarn	Pont du Tarn	Bonne Qualité
Florac Trois Rivières	La Mimente	La Mimente	Excellente qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Biesse	Excellente qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Quézac	Bonne Qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Pont de Montbrun	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Camping Del Ron	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Plan d'eau de Prades	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Base de plein air	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Baignade du Pont	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Saint Chély du Tarn	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Hautes Rives aval	Excellente qualité
La Malène	Le Tarn	Point d'accueil jeunes	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Le Débarcadère	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Plan d'eau des vignes	Excellente qualité

<b>Bassin versant de l'Allier</b>			
Naussac-Fontanes	Le Donozau	Barrage de Naussac	Excellente qualité
Grandrieu	Grandrieu	Plan d'eau	Bonne Qualité
<b>Les Cévennes</b>			
Villefort	L'Altier	Le lac	Excellente qualité
Vialas	Le Luech	La planche	Qualité suffisante
Saint Hilaire de Lavit	Gardon d'Alès	Pont de Saint Hilaire	Qualité insuffisante
Collet de Dèze	Gardon d'Alès	Baignade du camping	Excellente qualité
Saint Etienne VF	Gardon de St Croix	Cascade du Martinet	Excellente qualité
Sainte Croix VF	Gardon de St Croix	Plan d'eau	Bonne Qualité

## Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2020



On constate donc cette année une dégradation significative des classements par rapport à l'année 2019 où on comptait notamment 76 % de sites en qualité excellente et 0% en qualité insuffisante.

### B.1.1 Bassin versant du Lot

Deux sites ont été suivis en 2020, le site du lac de Ganivet, et le lac du Moulinet.

Pour le **lac de Ganivet**, cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (quatre prélèvements étaient de bonne qualité et un de qualité moyenne avant la saison). Cependant, compte tenu de la vulnérabilité de ce site après des épisodes pluvieux il est nécessaire de maintenir une gestion active de cette baignade avec des fermetures préventives dès que les indicateurs du profil sont atteints (pluviométrie, déversements au niveau de la station d'épuration de Rieutort,...). En 2020, une interdiction préventive a été prise sur ce site. Le classement de ce site se maintient en **excellente qualité**.

Concernant le **lac du Moulinet**, cette année, tous les prélèvements sont également conformes aux normes bactériologiques (un prélèvement de qualité moyenne avant la saison et quatre de bonne qualité). Suite à ces résultats, le classement de ce site s'améliore et passe en **qualité excellente**.

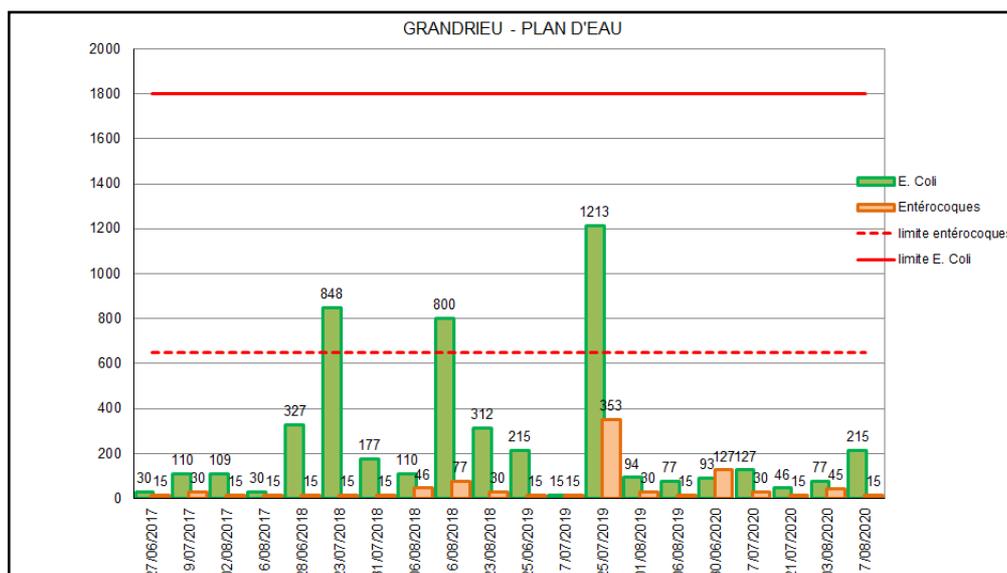
Le suivi mis en place en 2018 avait montré la sensibilité de ce site en cas de précipitations et la nécessité d'assurer une gestion active de cette baignade. En 2020, malgré quelques épisodes orageux, aucune fermeture préventive n'a été prise. Il est nécessaire d'avoir sur ce site une gestion plus rigoureuse compte tenu de sa fréquentation importante et des risques pour la santé des baigneurs en cas de pollution

## B.1.2 Bassin versant de l'Allier

Deux sites de baignade en eau douce font l'objet d'un suivi sur ce bassin versant : le plan d'eau de Grandrieu et le plan d'eau de Mas d'Armand.

Sur le **plan d'eau de Grandrieu**, au cours de la saison 2020, cinq prélèvements ont été réalisés, ils sont tous conformes aux normes bactériologiques (deux prélèvements de bonne qualité et trois de qualité moyenne). Suite à ces résultats, le classement de ce site passe en **bonne qualité**. Ce classement prend en compte les résultats des saisons 2017 à 2020.

Cette amélioration est due à la gestion active mise en place sur ce site par la collectivité depuis plusieurs années. En 2020, trois interdictions préventives ont été prises. Il faut désormais que la commune mette à jour le profil de cette baignade en intégrant les éléments disponibles (conclusions du SPANC notamment, analyses d'autocontrôle, mesures de gestion...) afin de disposer d'un document opérationnel.



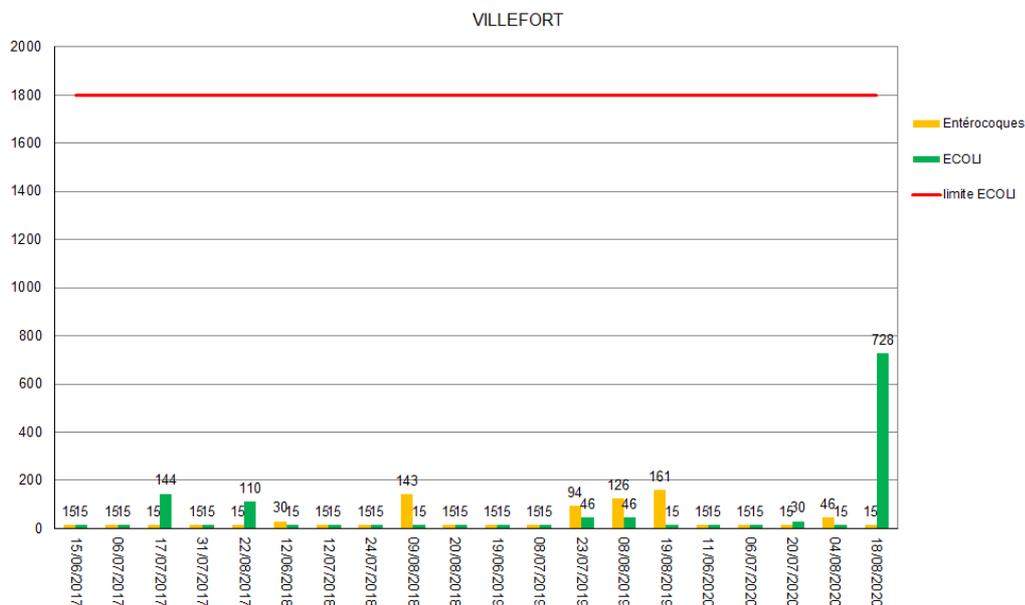
En ce qui concerne le **barrage de Naussac**, plan d'eau de **Mas d'Armand**, tous les prélèvements réalisés sont conformes aux normes bactériologiques avec quatre prélèvements de bonne qualité bactériologique et un de qualité moyenne en fin de saison avec la présence de 272 E. Coli. Le classement de ce site se maintient en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2020.

Des précautions pour la baignade ont cependant été prises sur ce site suite à un développement de cyanobactéries. Ce point sera développé dans le chapitre C.2.

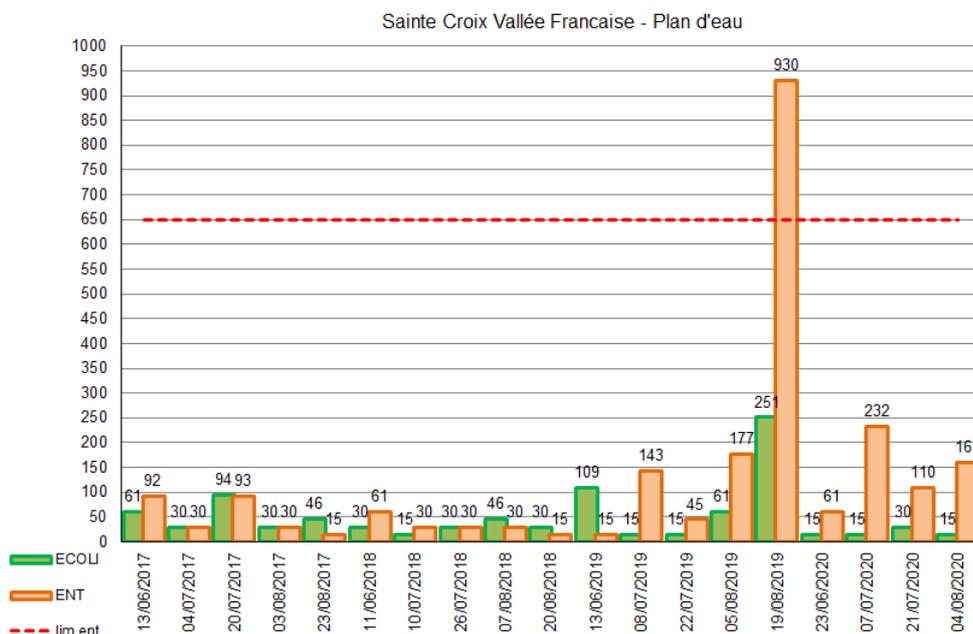
### B.1.3 Bassin versant des Cévennes

Parmi les six sites suivis sur ce bassin versant, trois sont classés en qualité excellente, un en bonne qualité, un en qualité suffisante et un en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2020 :

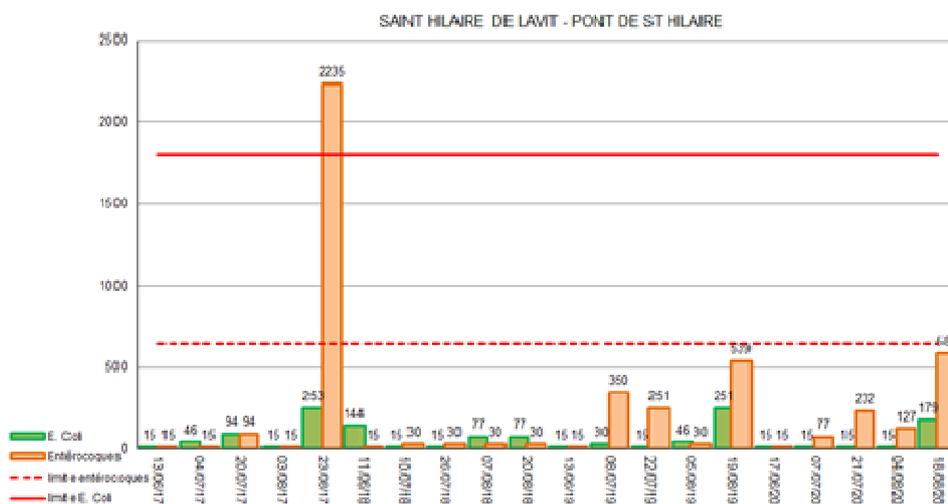
- Le **barrage de Villefort** se maintient en **excellente qualité**, cependant cette année, il est à noter un prélèvement de qualité moyenne sur lequel a été mesuré plus de 700 E. coli en fin de saison le 18 août. Il est à noter que des orages avaient eu lieu le dimanche précédent. Il s'agit de la concentration la plus importante mesurée ces quatre dernières années sur ce site.



- La baignade du **camping au Collet de Dèze** est toujours en **excellente qualité**, tous les prélèvements de la saison sont conformes avec 3 prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne.
- **La cascade du Martinet** sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française se maintient en **excellente qualité** à l'issue de la saison. Tous les prélèvements de la saison sont de bonne qualité bactériologique.
- Le classement du plan **d'eau de Sainte-Croix Vallée Française** reste en **bonne qualité**. On constate sur ce site une dégradation de la qualité de l'eau depuis la saison 2019, seulement deux prélèvements qualifiés de bonne qualité sur 10 réalisés. Il est donc nécessaire de mettre à jour le profil de cette baignade, celui-ci date en effet de 2011.



- Le site de **la Planche à Vialas**, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (quatre prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne), suite à ces résultats, le classement de ce site se maintient en **qualité suffisante** à l'issue de la saison 2020.
- Le site du **Pont de Saint Hilaire** de Lavit passe en **qualité insuffisante** à l'issue de la saison 2020. Un prélèvement de mauvaise qualité avec une concentration très importante d'entérocoques avait été mesuré en 2017, et depuis 2019 le bruit de fond sur ce paramètre reste assez élevé ce qui explique ce déclassement.



La commune de Saint-Hilaire de Lavit a mis à jour le profil de sa baignade courant 2020, celui-ci doit être finalisé avec le suivi renforcé mis en place durant la saison estivale. En effet, des prélèvements supplémentaires ont été effectués en amont de la baignade afin de mesurer l'impact de la station d'épuration du village de Saint Privat de Vallongue.

De plus, avec l'aide de l'EPTB Gardons, des analyses ADN ont été demandées sur les deux prélèvements du point de baignade les plus contaminés pour déterminer l'origine de la pollution (humaine ou animale). Toutes ces investigations devraient permettre de caractériser rapidement la ou les sources de pollution affectant ce site afin de pouvoir y remédier rapidement. La commune devra continuer ses investigations et renforcer ses mesures de gestions pour éviter tout risque sanitaire pour les baigneurs pour la saison prochaine.

## B.1.4 Bassin versant du Tarn

Sur ce bassin versant, 23 sites ont fait l'objet d'un suivi : 17 sites sont classés en qualité excellente, 3 sites en bonne qualité, 1 en qualité suffisante et 2 en qualité insuffisante.

### - Sur la Mimente :

La **Mimente**, sur la commune de Florac Trois Rivières, reste classée en **excellente qualité** : tous les prélèvements étaient de bonne qualité bactériologique. La qualité de l'eau sur ce site est assez stable, sur les quatre dernières années tous les prélèvements étaient de bonne qualité avec des concentrations en germes fécaux toujours inférieures à 100 UFC/100 ml.

### - Sur le Tarnon :

**Le Pont de Rousses** est à nouveau en **bonne qualité** à l'issue d'une saison marquée par des résultats assez moyens sur ce site. En effet, 4 prélèvements sur cinq sont de qualité moyenne avec des dépassements de la référence de qualité pour les entérocoques (100 UFC/100 ml).

Le classement du site du **Vieux Pont** à Vébron se dégrade également avec un basculement en **qualité suffisante**. Ce déclassement est dû au fait que lors de l'année 2016, qui n'est plus prise en compte dans le classement, tous les prélèvements étaient de bonne qualité bactériologique alors que l'année 2020 a été marquée par deux résultats de qualité moyenne.

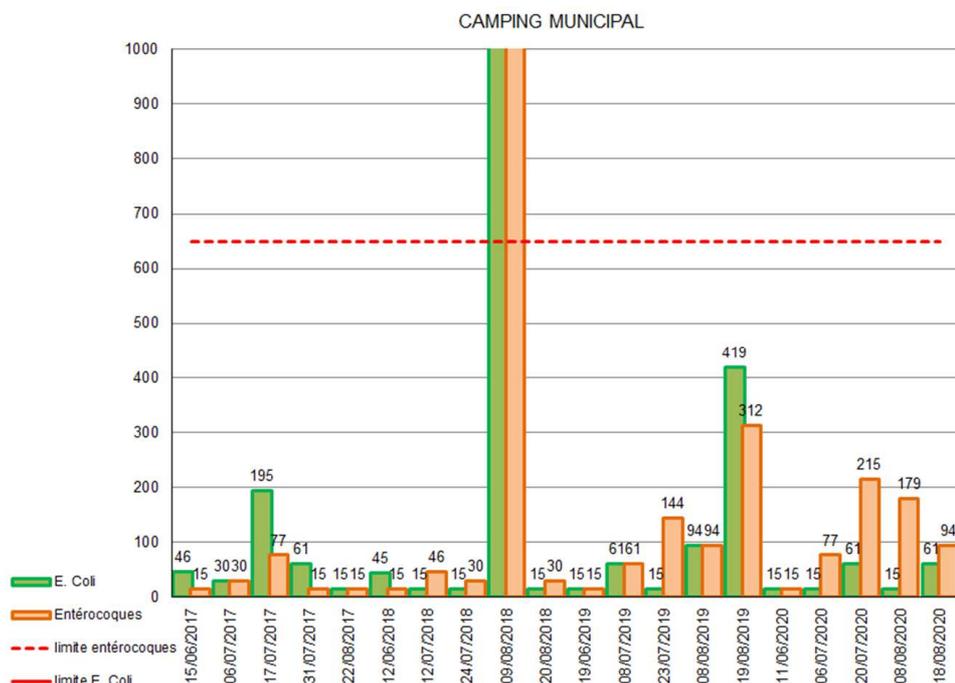
Les sites de **Grattegals**, sur la commune de Cans et Cévennes, reste en **qualité excellente**, tous les prélèvements de la saison étaient de bonne qualité bactériologique.

Les sites du **Pont de Barre** et du **Plan d'eau** sur la commune de Florac Trois Rivières se maintiennent en **qualité excellente**. Tous les prélèvements réalisés sont conformes avec sur chaque site deux prélèvements de qualité moyenne et trois de bonne qualité.

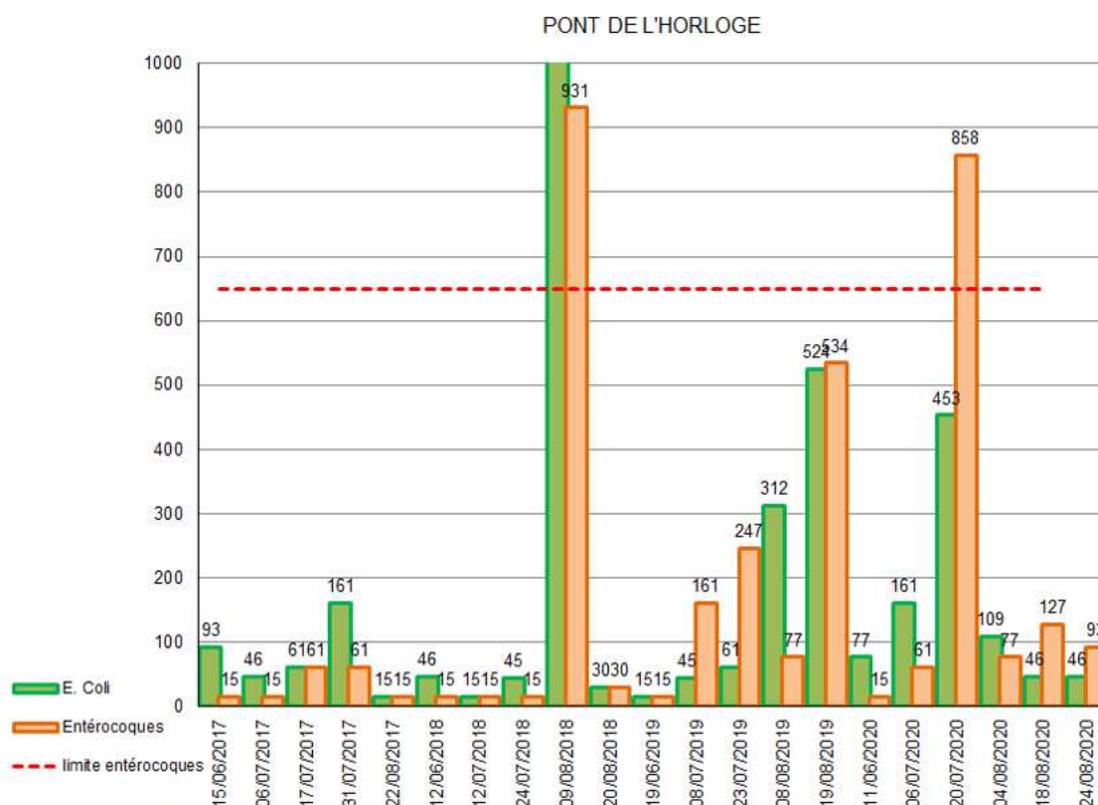
### - Sur le haut Tarn :

Les deux sites de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère connaissent comme en 2019 une dégradation de leur classement. En effet, les deux sites de la commune passent en **qualité insuffisante** à l'issue de la saison.

Sur le site du **camping municipal**, tous les prélèvements de la saison étaient conformes avec deux prélèvements de qualité moyenne et trois de bonne qualité. Le déclassement de ce site s'explique en grande partie par la pollution importante mise en évidence en 2018, après de fortes pluies, associée depuis deux ans à des valeurs relativement élevées (> à 100 UFC/100 ml) pour les entérocoques.



Pour le site du **Pont de l'Horloge**, la saison 2020 a été marquée par un prélèvement qui nous informe d'une mauvaise qualité le 20 juillet avec une concentration de 858 entérocoques (la limite de qualité est fixée à 660). Comme sur le site du camping, la dégradation de ce classement est due à un prélèvement indiquant un dépassement de seuil microbiologique en 2018 et à des concentrations en entérocoques assez importantes depuis.



Suite à ce constat une réunion a été organisée avec la commune, le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont et l'ARS le 29 octobre 2020. Lors de cette rencontre la commune nous a indiqué que la source de pollution ayant affectée le site du pont de l'Horloge le 20 juillet avait depuis été identifiée et résorbée (casse au niveau d'une canalisation d'eaux usées en amont du site).

Cependant cette source de pollution n'explique pas à elle seule la dégradation de ce site. Il est important que la collectivité poursuive les investigations commencées durant la saison estivale avec le syndicat de rivière et l'Office français de la biodiversité.

Plusieurs pistes vont être étudiées pour identifier les sources de pollutions :

- contrôles des assainissements autonomes situés sur les zones prioritaires définies dans les profils et mises aux normes des assainissements défectueux en liaison avec le SPANC et la communauté de communes;
- vérification du réseau de collecte des eaux usées du bourg, notamment des ouvrages sensibles (poste de relevage, déversoirs d'orages,..) et des branchements... ;
- rencontre avec les différents exploitants pour définir les points à risque et mettre en place des pratiques pour limiter l'impact en cas de lessivage des sols (abreuvoirs déportés, mise en défens, changement régulier de l'emplacement des mangeoires...);

En parallèle la commune travaillera avec le syndicat et l'ARS pour définir un protocole de surveillance pour la prochaine saison afin de poursuivre la recherche des sources de pollution.

Toutes ces démarches sont indispensables, car conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2020 ne **pourront être accessibles** à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2021 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- actualisation des profils de vulnérabilité en identifiant les sources de pollution ayant entraîné la dégradation de la qualité de l'eau et le déclassement de ces deux sites (assainissements non conformes, accès des animaux au cours d'eau, etc.) ; ces profils doivent être considérés recevables par l'ARS ;
- poursuivre les actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution identifiées,
- élaborer des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution, interdiction préventive après des précipitations, renforcement du contrôle...),
- définir les modalités d'information du public,
- mettre en œuvre les procédures nécessaires (article D.1332-25 du code de la santé publique).

Les sites de **la Rode et du Rocher Blanc à Bédoues-Cocurès** restent classés en **excellente qualité**. L'ensemble des prélèvements réalisés sur ces sites sont conformes aux normes bactériologiques cependant on note une légère dégradation par rapport à l'année précédente avec deux prélèvements de qualité moyenne sur chaque site.

**Le pont du Tarn** sur la commune de **Florac Trois Rivières** est déclassé en **bonne qualité** à l'issue de cette saison.

- Sur les gorges du Tarn :

12 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2020, onze sont classés en **excellente qualité** et un en **bonne qualité**, le Pont de Quézac, à l'issue de la saison 2020. La majeure partie des prélèvements réalisés sont de bonne qualité bactériologique à l'exception de trois sites :

- Hauterives, comme les années précédentes trois prélèvements sur cinq sont de qualité moyenne ;
- Les sites du Pont de Biesse et du Pont de Quézac, cette année les résultats sont assez moyens avec respectivement deux prélèvements de qualité moyenne sur le premier et trois sur le second. Une concentration de plus de 750 E. Coli a été mesurée sur le pont de Biesse le 6 juillet. Aucune précipitation n'avait eu lieu les jours précédents pour expliquer cette contamination, une recherche des sources de pollution en amont immédiat du site devra être réalisée par la commune.

Cette année, quatre interdictions préventives ont été prises par les communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses au mois de juin. Ces interdictions font suite à des précipitations ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur les déversoirs d'orage du réseau de Florac. La convention passée entre Veolia, la commune de Florac Trois Rivières et les communes en aval a permis la protection des baigneurs grâce à la réactivité de tous les partenaires. Cette gestion active devra être maintenue pour les prochaines saisons.

## B.2 Interdictions temporaires et préventives

### B.2.1 Interdiction temporaire pour raison sanitaire

22 juillet 2020– Le Pont de l’Horloge au Pont de Montvert : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 20 juillet (présence de 858 entérocoques dans 100 ml). La source de pollution de cette contamination a pu être identifiée par la suite par la commune (casse d’une canalisation d’eaux usées). L’interdiction a pu être levée le 27 juillet, suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 24 juillet.

### B.2.2 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d’un prélèvement pour le classement

Aucune interdiction préventive n’a donné lieu à la non prise en compte d’un prélèvement pour le classement.

La plupart des interdictions préventives prises en 2020 ont eu lieu en amont de la saison lors de l’épisode cévenol du 12 juin ayant généré des crues importantes sur les Gardons et sur le bassin du Tarn notamment.

## B.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d’affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade sur le site.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le préleveur, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l’affichage des résultats est présentée en **annexe VI**.

On constate que **l’affichage des résultats** est régulièrement réalisé pour la quasi-totalité des sites (visible au moins deux fois sur cinq passages).

**Concernant les fiches de synthèse des profils** des progrès ont été réalisés mais il y a encore beaucoup de sites, environ la moitié, où cette information n’est pas du tout mise en place durant la saison.

Il est donc nécessaire de continuer à sensibiliser les gestionnaires sur ce point afin d’améliorer l’information des baigneurs. En effet, conformément à l’article D.1332-32 du Code de la Santé Publique il est impératif de rendre accessible le document de synthèse prévu à l’article D. 1332-21 donnant une description générale de l’eau de baignade et de son profil.

Une synthèse de l’affichage des fiches de synthèse est présentée en **annexe VII**.

**Concernant l’entretien**, le laboratoire procède à des observations visuelles. L’entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l’eau.

## B.4 Etat d’avancement des profils de baignade

Concernant les baignades du département, tous les profils de baignade sont achevés. L’**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Les profils des eaux de baignade ayant fait l’objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

**A l’exception des baignades dont la qualité est excellente, tous les profils doivent être révisés.** A défaut aucun prélèvement ne pourra être écarté en cas de contamination temporaire même si la baignade est interdite.

## C. Autres types de suivis

### C.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

#### C.1.1 Lac de Naussac

Le suivi sur les deux points d'études situés de part et d'autre du lac de Naussac à la base nautique de Palhères et de Langogne s'est poursuivi. Tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, les cinq prélèvements étaient de bonne qualité sur les deux sites.

Suite à ce suivi réalisé depuis maintenant quatre années une simulation de classement peut être réalisée et donne une qualité excellente pour ces deux sites. De plus, il est à noter qu'aucun développement important de cyanobactéries n'a été mis en évidence sur le grand lac de Naussac en 2020.

Si la communauté de communes souhaite ouvrir officiellement ces deux sites de baignade, il sera nécessaire de réaliser au préalable le profil de vulnérabilité conformément aux dispositions de l'article D.1332-20 du code de la santé publique. Ces études sont « indispensables » pour l'ouverture officielle de ces sites.

#### C.1.2 Lac de Rachas

Suite à la demande du maire de Prévenchères, un suivi a été réalisé sur le site du lac de Rachas. Cette demande fait suite à sa volonté de développer dans le futur un aménagement touristique du lac avec la création d'une zone de baignade.

Quatre prélèvements ont été effectués durant la saison 2020 par le laboratoire départemental d'analyses (LDA 48). Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, avec trois prélèvements de bonne qualité et un de qualité moyenne. Ces résultats sont donc plutôt encourageants, cependant pour l'instant on ne peut pas réaliser une simulation de classement pour ce site, il faut en effet un minimum de 16 prélèvements.

Une analyse de cyanobactéries a également été réalisée sur le prélèvement du 18 août. Les résultats ont montré une absence totale de cyanobactéries.

Compte tenu de ces résultats le suivi en tant que point d'étude peut être poursuivi sur ce site pour la prochaine saison. Cependant, si la commune souhaite aménager rapidement ce site à la baignade sans attendre les 16 prélèvements, il sera nécessaire d'engager rapidement l'étude de profil.



## C.2 Suivi des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont une sous-classe des bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés.

Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

### C.2.1 Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

En 2020, le suivi a concerné le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet, le lac de Ganivet et le lac de Villefort.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet au minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

La mise en œuvre de ce suivi fait suite à la note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 2 juin 2015. Le protocole de gestion appliqué dans le département est disponible en **Annexe IX**.

**Sur le plan d'eau de Ganivet** deux prélèvements ont été réalisés durant la saison le 21 juillet et le 3 août. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml, cependant on peut noter une augmentation significative de la concentration des cyanobactéries dans ce plan d'eau entre les deux contrôles. En effet, sur le premier prélèvement on comptait seulement 25 cellules/ml de cyanobactéries toxigènes et plus de 11 000 sur le second.

Pour le **lac du Moulinet**, les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml sur les deux contrôles, cependant comme sur le lac de Ganivet on remarque une augmentation significative de la concentration des cyanobactéries dans ce plan d'eau entre les deux contrôles. En effet, sur le premier prélèvement seulement on comptait 171 cellules/ml de cyanobactéries toxigènes et plus de 10 032 sur le second.

Pour le **lac de Naussac**, quatre prélèvements ont été réalisés durant la saison sur le site du Mas d'Armand. Le 21 juillet il a été mesuré une concentration de cyanobactéries de 30 198 cellules/ml au-dessus du seuil de vigilance de 20 000 cellules/ml, une information sur le site a donc été mise en place concernant les précautions à prendre pour la baignade. Des contrôles hebdomadaires ont ensuite été mis en place, le 28 juillet confirmant la présence de cyanobactéries à une concentration de 30 967 cellules/ml, le 3 août où on a pu constater une augmentation significative des cyanobactéries avec plus de 79 000 cellules/ml. Il faudra attendre le prélèvement du 11 août pour lever la vigilance sur ce site. Ces résultats montrent la nécessité de limiter les apports en nutriments sur ce lac.

**Sur le lac de Villefort**, deux prélèvements ont été réalisés durant la saison, le 20 juillet et le 4 août. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml, avec sur le premier prélèvement 4971 cellules/ml de cyanobactéries toxigènes et seulement 735 sur le second.

## C.2.2 Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en lien avéré avec les cyanotoxines, sur un linéaire compris entre les communes du Rozier et de Florac (et plus particulièrement entre les Vignes et Sainte-Enimie). Au cours de la même période, aucun cas humain n'a été recensé dans cette même zone.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales à légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Depuis ces dernières années, on constate une amplification de la problématique des cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

La DD-ARS de Lozère, acteur particulièrement impliqué au niveau local depuis l'émergence du phénomène en 2002, a effectué un suivi régulier sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de galets, sur 6 sites. Le protocole validé par le préfet en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015 et remis à jour en octobre 2018. En 2020, ce protocole a été étendu au département de l'Aveyron. Le périmètre d'intervention est constitué de l'ensemble des communes en bordure du Tarn du Pont de Montvert à Millau, du Tarnon, de la Mimente et de la Dourbie de Saint Jean du Bruel à Millau. Il prévoit :

- L'articulation entre suivi et gestion ;
- La définition d'un seuil d'alerte environnementale basé sur l'observation d'un flux de flocs ;
- La participation de partenaires institutionnels présents sur le terrain au suivi environnemental.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) est en première ligne pour ce suivi ; les autres partenaires n'interviennent qu'en cas de besoin particulier.

Ce protocole permet de répondre aux objectifs suivants :

- Articuler la surveillance environnementale et la réponse de santé publique ;
- Graduer les actions de surveillance et de gestion du risque d'intoxication aux cyanobactéries ;
- Clarifier la participation de l'ensemble des partenaires concernés ;
- Permettre à tous les acteurs de disposer des outils nécessaires pour mener les actions dont ils sont responsables.

Ainsi 4 phases opérationnelles ont été définies pour le déclenchement d'actions graduées selon le niveau de contamination de l'environnement par les cyanobactéries :

- 1<sup>er</sup> niveau : **SURVEILLANCE**
  - Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries
- 2<sup>ème</sup> niveau : **VIGILANCE**
  - Présence importante de biofilms à cyanobactéries (voire de flocs)
- 3<sup>ème</sup> niveau : **VIGILANCE RENFORCEE**
  - Présence massive de flocs ou survenue d'un décès canin en lien avéré avec l'exposition aux cyanobactéries
- 4<sup>ème</sup> niveau : **ALERTE**
  - Survenue de plusieurs intoxications canines sur un linéaire géographique limité ou d'un cas humain (maladie ou décès) en lien avéré avec l'exposition aux cyanobactéries.

L'information de la population locale et touristique se fait par le biais de la sensibilisation des services locaux exerçant dans le secteur concerné (élus, prestataires touristiques, professionnels de santé, vétérinaires, services de secours). Ces différents partenaires sont informés avant la saison estivale par l'envoi de courriers d'information accompagnés d'un kit de communication réalisé par le syndicat.

Ce kit comprend notamment deux affiches pour l'information du public sur les sites de baignade :

- Affiche 1 « **Précautions sanitaires pour la baignade** », celle-ci doit être mise en place sur tous les lieux accessibles dès le début de la saison ;
- Affiche 2 « **Soyez vigilant !** » mise en place obligatoirement lors du passage en niveau 3 « Vigilance renforcée » ; en cas d'absence, des restrictions des usages de la baignade et des activités récréatives peuvent être prises.

▪ **DEROULEMENT SAISON 2020**



Le Niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché dès le 10 juillet sur l'ensemble du linéaire d'Ispagnac aux Vignes.

Le 21 août, la zone de la Malène aux Vignes est passée en phase 3 en raison de la présence importante de biofilm à cyanobactéries en cours de décrochage.



« Crédits SMBVTAM ».

En amont des Vignes

Le 28 août, la partie située entre l'aval de Blajoux et Castelbouc a également été placée en phase 3 en raison de biofilm vieillissant sur une zone assez limitée.



« Crédits SMBVTAM ».

A l'aval de Blajoux

Le passage en phase 3 « VIGILANCE RENFORCEE » de l'ensemble du linéaire a été fait le 11 septembre en raison de la présence de flocons en bordure du cours d'eau et de la fréquentation encore importante du Tarn.

## D. Conclusion

Lors de cette saison 2020, on compte 119 prélèvements qualifiés de « bon », 49 prélèvements qualifiés de « moyen » et 1 prélèvement qualifié de « mauvais ».

		2020				Total 2019
		Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	
2 0 1 9	Excellente qualité	22	3	0		25
	Bonne qualité	1	1	1	1	4
	Qualité suffisante		1	1	2	4
	Qualité insuffisante					0
<b>Total 2020</b>		<b>23</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>33</b>

*Evolution de la qualification des sites de baignade entre les saisons 2019 et 2020*

Ce tableau permet de constater que sur 33 sites suivis en 2019 et 2020, vingt-quatre sites n'ont connu aucune évolution de leur classement.

Sept sites connaissent une dégradation de leur classement :

- **Passage d'excellente à bonne qualité :**
  - ❖ Le Pont du Tarn à Florac ;
  - ❖ Le Pont de Quézac à Ispagnac ;
  - ❖ Le Pont des Rousses ;
- **Passage de bonne qualité à qualité suffisante :**
  - ❖ Le Vieux Pont à Vébron ;
- **Passage de bonne qualité à qualité insuffisante :**
  - ❖ Le Pont de l'Horloge au Pont de Montvert,
- **Passage de qualité suffisante à qualité insuffisante :**
  - ❖ Le Camping Municipal au Pont de Montvert,
  - ❖ Le Pont de Saint-Hilaire.

Deux sites voient leur classement s'améliorer :

- **Passage de bonne qualité à qualité excellente :**
  - ❖ Le Lac du Moulinet sur la commune du Buisson ;
- **Passage de qualité suffisante à bonne qualité :**
  - ❖ Le Plan d'eau de Grandrieu

## E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel .....	20
Annexe II	Classement détaillé des baignades .....	27
Annexe III	Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant	29
Annexe IV	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 .....	31
Annexe V	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2020.....	33
Annexe VI	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce ..	35
Annexe VII	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	37
Annexe VIII	Risques liés aux baignades .....	39

## **Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

### **Contexte réglementaire**

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe *Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade* – les profils de baignades).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2015 ;

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011 ;

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

#### **• Organisation du contrôle**

##### **➤ Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

### ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

### ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

#### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

#### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

#### • Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

### • Détermination de la qualité des baignades

#### ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

### ➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles<sup>2</sup> sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce		Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Escherichia coli UFC/100 ml	Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

### ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison n devront être interdites au public à compter de la saison n+1 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être

<sup>2</sup> la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log<sub>10</sub> de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log<sub>10</sub> du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique  $\mu$  des valeurs log<sub>10</sub>.
- 3) Calculer l'écart type  $\sigma$  des valeurs log<sub>10</sub>.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,282 \sigma$ ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,65 \sigma$ ).

prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison n+1 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2015 à la saison 2019 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2020.

### • **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades**

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement  
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.  
Les dates de révision seront donc les suivantes :

<b>Classement de l'eau de baignade</b>	<b>Révision du profil</b>
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :  
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante l'année n, elle sera définitivement fermée l'année n+1.

## • Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

### ➤ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

### ➤ Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

## ➤ Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

En l'absence de profil de baignade, toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison n devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

Conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, le classement temporaire d'une eau de baignade comme étant de qualité « insuffisante » est permis, sans pour autant entraîner la non-conformité à la présente section, à condition que les mesures de gestion, à compter de l'année suivante, aient été mises en œuvre.

Les mesures de gestion pouvant ainsi être mise en œuvre sont les suivantes :

- Un profil de la baignade a été réalisé et est considéré comme recevable par l'ARS,
- L'identification des causes et des raisons pour laquelle une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte ;
- Une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ;
- Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

## • Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

### ➤ Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

### ➤ Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

### ➤ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2015 pour représenter la qualité des eaux de baignade



**Qualité excellente**



**Qualité bonne**



**Qualité suffisante**



**Qualité insuffisante**



## **Annexe II**

### **Classement détaillé des baignades**



Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	98,20	72,68	217,48	158,88	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	110,79	80,60	302,92	203,85	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Bonne	Excellente	20	64,17	50,61	383,25	243,72	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	95,97	72,50	220,31	152,76	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	51,44	42,29	193,02	129,40	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Excellente	Bonne	20	208,42	146,47	238,93	184,61	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	139,61	100,77	141,25	112,34	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	118,51	89,00	149,28	111,28	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Excellente	Excellente	20	61,74	50,13	83,29	67,66	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	64,52	50,85	138,27	104,90	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	44,27	37,52	58,70	48,28	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	45,46	38,12	63,66	50,19	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	42,64	36,16	212,50	148,00	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	85,72	65,66	177,72	124,39	
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	48,33	40,17	419,83	295,16	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	70,73	55,54	107,18	81,26	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Suffisante	Bonne	20	115,03	83,42	887,81	582,59	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Excellente	20	76,17	58,93	296,31	199,56	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Bonne	21	226,80	157,80	233,60	166,10	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	LA COLAGNE	Excellente	Excellente	21	52,24	42,02	236,39	154,78	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	39,63	33,48	161,45	115,33	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	143,84	98,78	80,29	61,80	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	42,51	35,45	169,06	118,31	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Excellente	Excellente	20	31,85	27,82	77,98	58,34	
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Suffisante	Insuffisante	20	565,53	341,46	664,11	367,88	

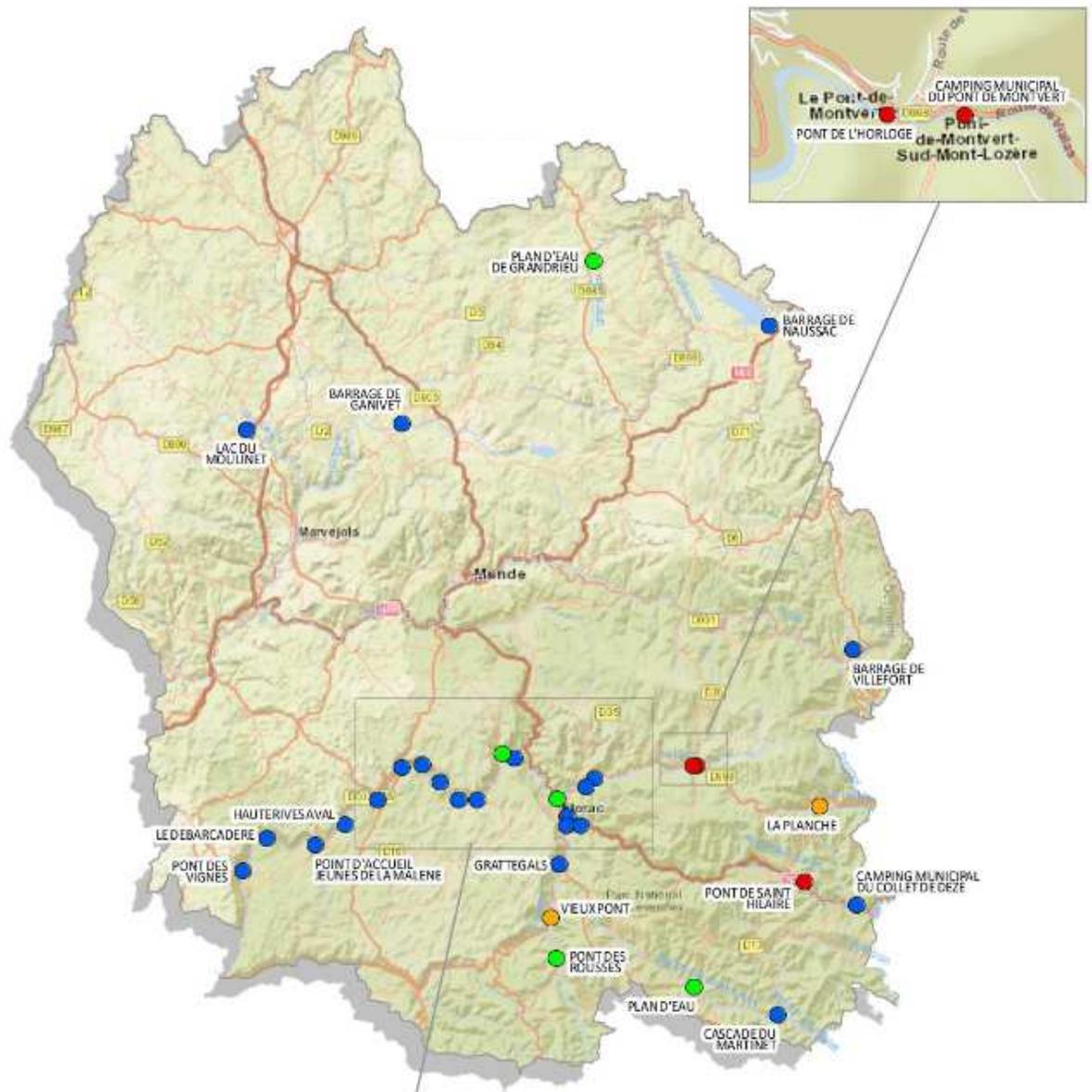
Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bonne	Insuffisante	21	600,82	359,19	711,58	439,51	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Excellente	Bonne	20	263,98	186,98	276,63	193,11	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Bonne	20	384,99	258,92	123,02	91,81	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Excellente	Excellente	20	143,41	102,63	79,22	61,16	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Insuffisante	20	842,51	479,49	221,66	149,29	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Bonne	Suffisante	21	86,22	66,37	1 055,27	583,02	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Suffisante	Suffisante	22	496,86	311,49	371,48	218,44	
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Excellente	Excellente	20	108,98	78,64	147,82	100,38	

## **Annexe III**

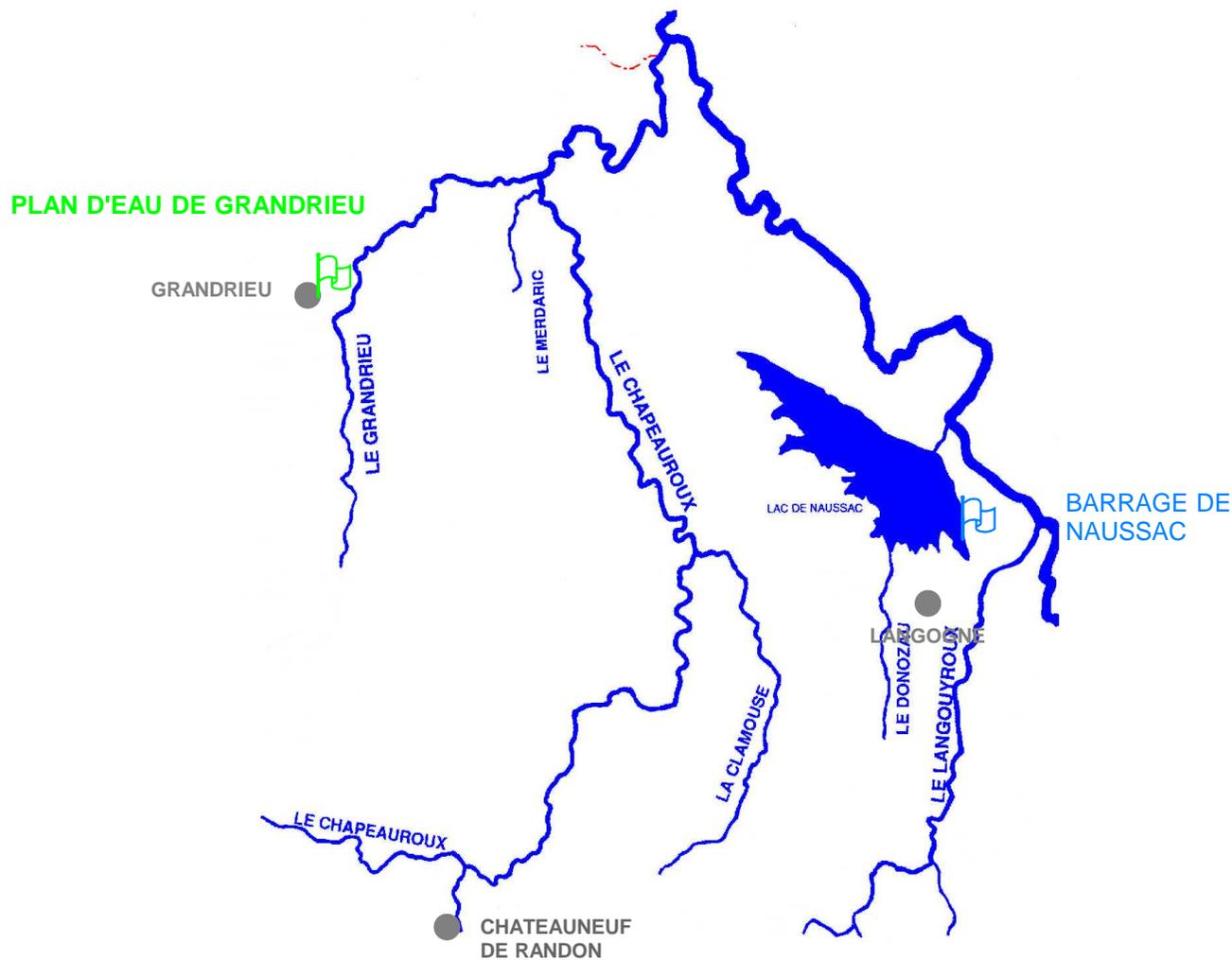
### **Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant**





- Classement 2020**
- Excellent
  - Bon
  - Suffisant
  - Insuffisant
  - Insuffisamment de prélèvement
  - Changement qui affecte la qualité
  - Nouvelle baignade
  - Baignade fermée

BD World Street Map © Esri © 2020  
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF, Juin 2021



### Classement des sites de baignades

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante

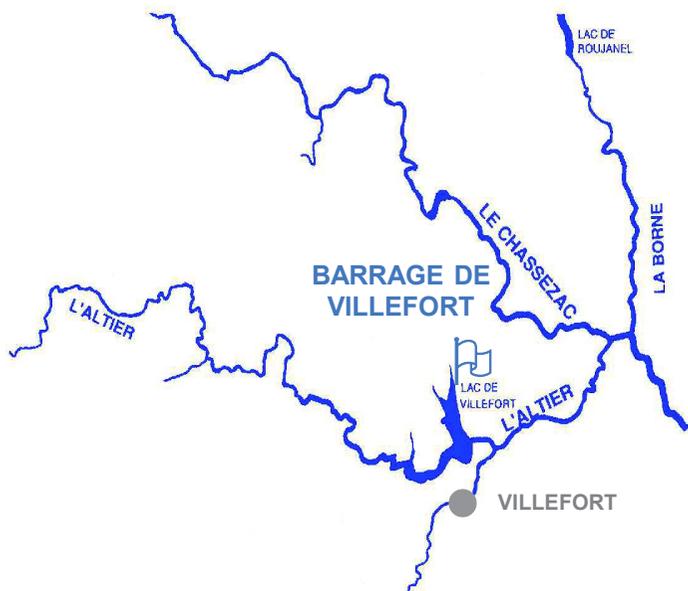
### Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
GRANDRIEU	PLAN D'EAU DE GRANDRIEU				
NAUSSAC-FONTANES	BARRAGE DE NAUSSAC				

# BAIGNADES DANS LES CEVENNES

Délégation départementale de Lozère

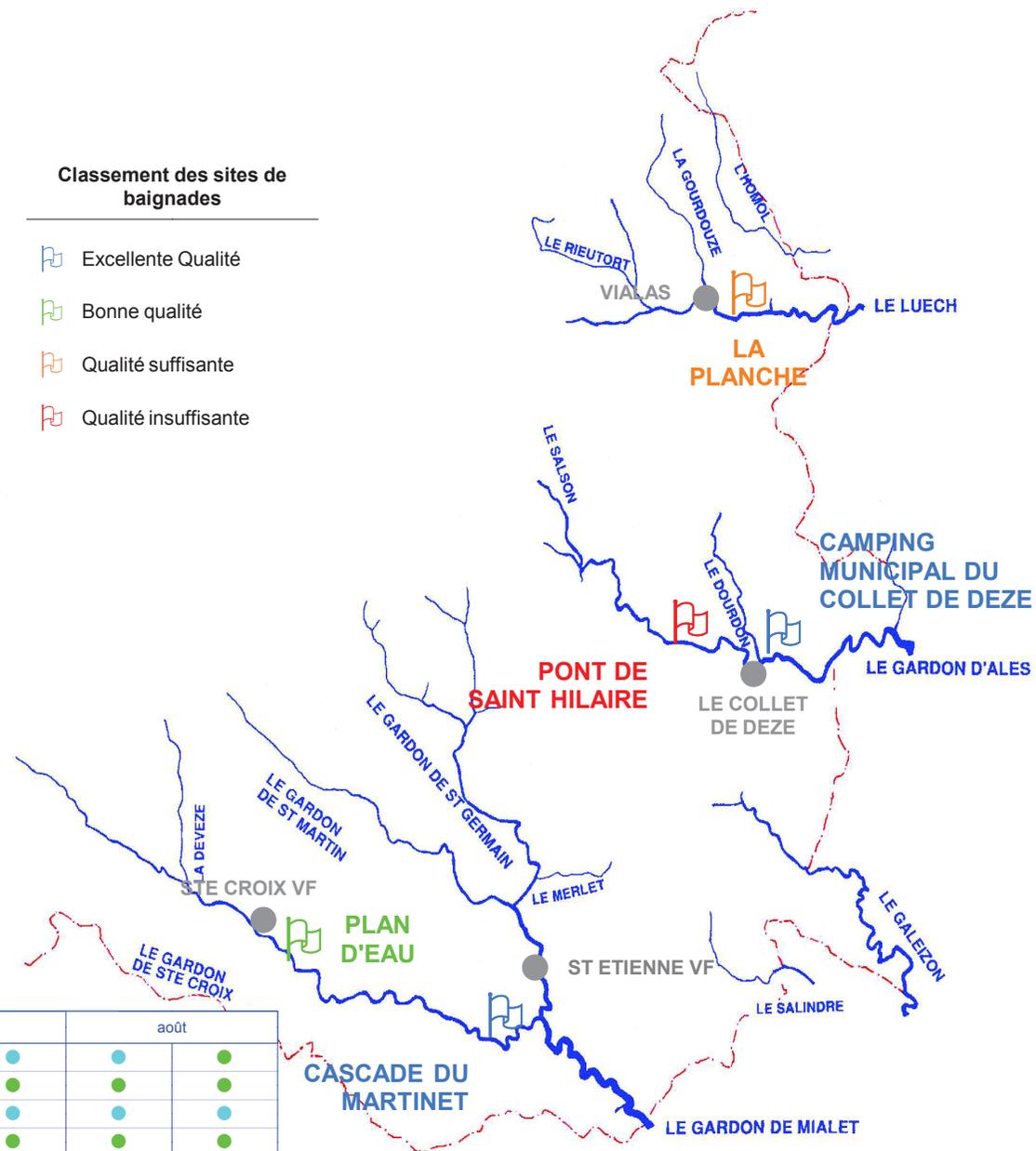


### Classement des sites de baignades

- Excellente Qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante

### Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité



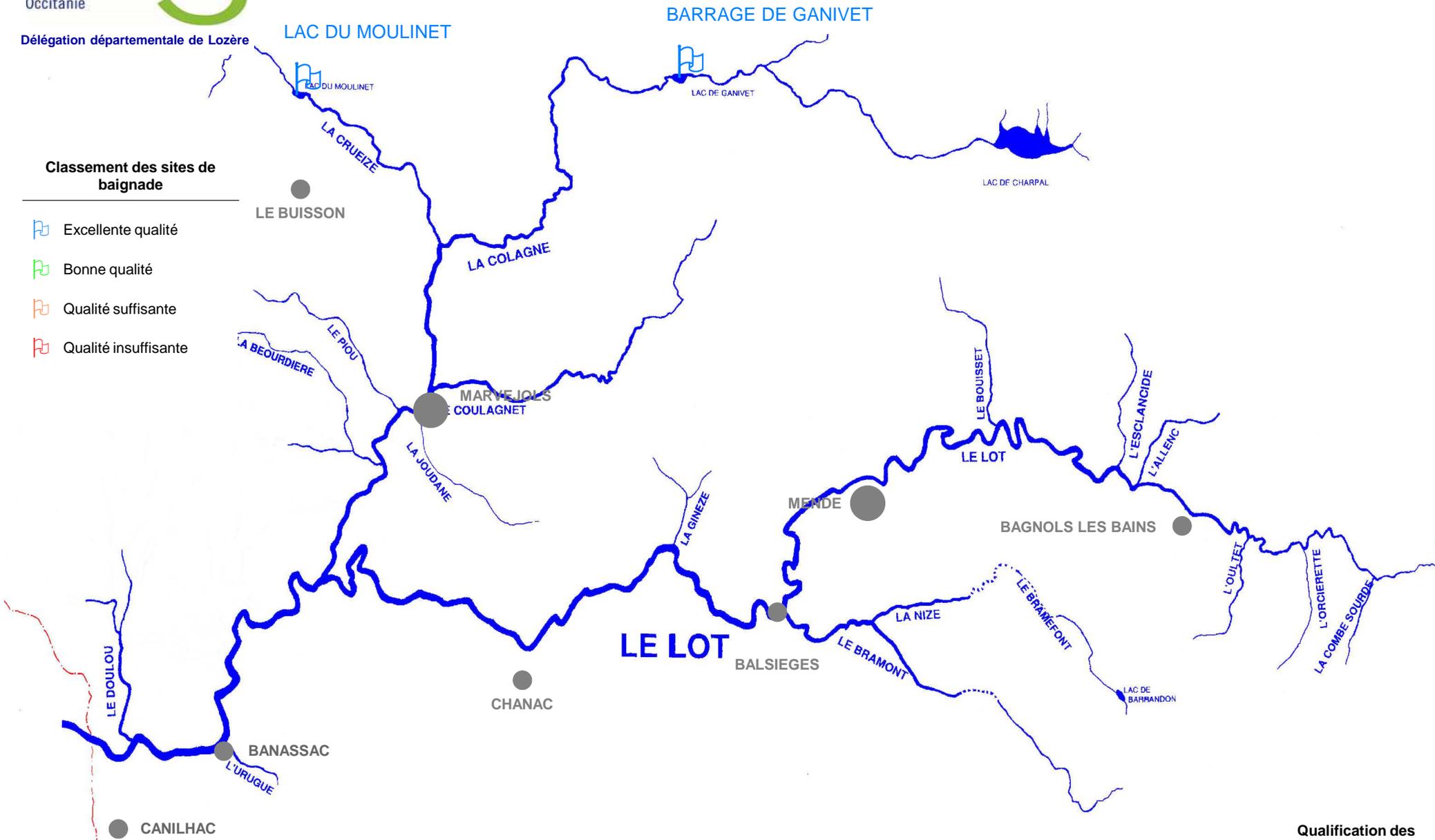
Communes	Lieux de baignade	Qualification des prélèvements					
		juin	juillet		août		
COLLET-DE-DEZE (LE)	CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE						
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	PLAN D'EAU						
SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	CASCADE DU MARTINET						
SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	PONT DE SAINT HILAIRE						
VIALAS	LA PLANCHE						
VILLEFORT	BARRAGE DE VILLEFORT						

L'ensemble des données est disponible sur le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Délégation départementale de Lozère

### Classement des sites de baignade

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante



Communes	Lieux de baignade	juin	juillet		août	
BUISSON (LE)	LAC DU MOULINET	●	●	●	●	●
LACHAMP-RIBENNES	BARRAGE DE GANIVET	●	●	●	●	●

### Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité





## **Annexe IV**

### **Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020**



Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2020

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Bon	Bon		Bon	Bon	Moyen	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Bon			Bon	Moyen	Moyen	Bon
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Bon	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Moyen	Moyen	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN	Bon	Moyen		Moyen	Bon	Bon	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Moyen	Moyen		Bon	Bon	Moyen	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Bon	Bon		Moyen	Bon	Moyen	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Bon	Bon		Moyen	Bon	Moyen	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bon	Moyen		Mauvais	Moyen	Moyen	Bon

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2020

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Moyen	Bon		Moyen	Moyen	Bon	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Bon	Bon		Bon	Bon	Moyen	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Moyen		Moyen	Bon	Bon	Moyen	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	LA COLAGNE	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Moyen	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Bon	Moyen		Bon	Bon	Moyen	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Bon	Moyen		Bon	Bon	Moyen	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Bon	Bon		Bon	Moyen	Moyen	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bon	Moyen		Moyen	Moyen	Moyen	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Bon	Moyen		Bon	Moyen	Bon	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Bon	Moyen		Moyen	Moyen	Moyen	

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

## **Annexe V**

# **Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2020**



Annexe V : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2020

Code Site	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
D048135	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	PONT DE L'HORLOGE	22/07/2020	26/07/2020	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE



## **Annexe VI**

### **Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**



Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	ABS		PRES	ABS	PRES	
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		PRES	PRES	ABS	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	PRES	PRES	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	ABS		ABS	PRES	PRES	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES		ABS	PRES	ABS	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS		ABS	PRES	PRES	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	PRES	PRES		ABS	PRES	PRES	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	ABS	PRES	PRES	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS		ABS	PRES	PRES	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

## **Annexe VII**

### **Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**



Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	PRES		ABS	ABS	PRES	
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	ABS	PRES	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	ABS	PRES		PRES	ABS	PRES	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	ABS	ABS		PRES	ABS	PRES	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	PRES		PRES	ABS	PRES	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	01 au 09 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	PRES	ABS		PRES	ABS	PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

# **Annexe VIII**

## **Risques liés aux baignades**

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAINNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade  Traumatismes  Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i> )  Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)  Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

- **La dermatite**

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en

début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

#### ▪ **La leptospirose**

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

### • **Les autres risques**

#### ➤ **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

#### ➤ **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

#### ➤ **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

#### ➤ **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

#### ➤ **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau. Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

#### **En eau de mer**

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

#### **En eau douce**

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *Microcystis*.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher et former des flocons.

Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau\*. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

\* Ecumes ou mousses

Délégation Départementale de la Lozère  
1, Avenue du Père Coudrin  
Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS 90136  
48005 MENDE Cedex

**[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)**

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,  
durant toute la saison balnéaire sur le site :

**<https://baignades.sante.gouv.fr>**